



*Je veux en finir
avec la violence.
Et vous ?*

Mesures pour lutter contre
les violences faites à nos enfants.

Il n'est pas de violence sans lendemain.

——— *Victor HUGO.*

De toutes les violences, les violences exercées à l'égard des enfants sont certainement celles qui scandalisent le plus. Elles relèvent du domaine de l'impensable, elles nient le processus même d'éducation, elles portent en elles une injustice qui indigne. Elles nous touchent aussi profondément parce que, lorsqu'elles sont commises au sein de la famille, ce qui correspond à la très grande majorité des cas, elles remettent en question un certain nombre d'idées reçues et de valeurs. Il y a sans doute dans le silence qui entoure encore cette violence l'effet d'une sidération et la volonté de taire l'insupportable.

Mais c'est alors au prix de dures souffrances, car l'on connaît désormais les effets délétères et durables de la violence faite aux enfants, son incidence non seulement sur les individus eux-mêmes mais aussi sur la société toute entière, puisqu'une violence dans l'enfance peut se répéter si le cercle de cette reproduction n'est pas brisé.

Les études statistiques et les recherches sur les violences faites aux enfants, si elles se développent, restent encore en deçà de ce qui permettrait de saisir le phénomène dans toute son ampleur. Sa majeure partie reste encore cachée, enfouie, tue et c'est un travail majeur que de libérer la parole et surtout de tirer les conséquences de cette libération à tous les niveaux. Ce plan vise d'abord à permettre cette libération de la parole et à porter attention aux victimes de violences, qui qu'elles soient et où qu'elles se trouvent.

Il faut aussi tenir compte de la complexité du phénomène à appréhender et des définitions multiples qui en rendent compte. Cette difficulté ne doit pas cacher un consensus : la confrontation à la violence faite aux enfants, à la maltraitance en général et leur correcte prise en charge nécessitent de repenser profondément et sur la durée les modalités de travail entre professionnels ainsi que les cadres de travail couramment admis. C'est aussi la raison pour laquelle il est si difficile de passer de la dénonciation ponctuelle des scandales à une action résolue et continue dans le temps. C'est ici que l'État, la puissance publique, a un rôle à jouer. Ce plan appelle à une mobilisation de toute la société et à la modification des pratiques. Il privilégie une vision globale et une articulation des approches : entre le judiciaire, le social, le domaine sanitaire. Ce plan traite aussi des auteurs de violences ou de ceux qui pourraient le devenir. Parce que punir ne suffit pas, il faut aussi prévenir et réparer.

Ce travail doit sans cesse être remis sur l'ouvrage. On ne le dira jamais assez : ce qui permet à la violence de prospérer, outre le silence et la volonté de ne pas voir, ce sont les habitudes et les angles morts dans les pratiques et les organisations.

ADRIEN TAQUET
Secrétaire d'État
auprès de la ministre
de la Santé et des Solidarités



La violence à l'égard des enfants, un problème de santé publique

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (2016) « la violence à l'égard des enfants est un problème de santé publique, de droits humains et de société, avec des conséquences potentiellement dévastatrices et coûteuses. Ses effets destructeurs nuisent aux enfants de tous les pays, touchant les familles, les communautés et les nations. »¹

Des traumatismes d'enfants qui gâchent des vies d'adultes

Publiés dès 1988, les résultats de la grande étude épidémiologique sur les Adverse Childhood Experience (ACE)² réalisée par Vincent Felitti et Robert Anda illustrent qu'avoir subi plusieurs formes de violences dans l'enfance constitue, selon les auteurs, la principale cause de mortalité précoce et de morbidité à l'âge adulte. Plus de cinquante ans après les faits, les violences restent un déterminant majeur de santé pour les personnes qui les ont subies et peuvent être la cause d'une plus faible espérance de vie.

Nous devons mieux faire : état des lieux français en quelques chiffres

En France, en 2018, plus de 52 000 enfants ont été victimes de violences, mauvais traitements ou abandons.

En ce qui concerne les violences conjugales, 83 % des femmes ayant appelé le 3919 ont des enfants. Dans 93 % des cas, ces enfants sont témoins de violences et dans 21,5 % des cas, ils sont eux-mêmes maltraités physiquement.

D'autres formes de violences touchent les enfants au quotidien.

■ 51% des adolescents de 15 à 17 ans déclarent avoir déjà surfé sur un site pornographique en 2017. Ils étaient 37 % en 2013.

■ 55% des adolescents estiment qu'ils étaient trop jeunes lors de leur première exposition à la pornographie.

■ Selon les estimations, plus de 8 000 enfants seraient victimes d'exploitation sexuelle, le plus souvent des jeunes filles entre 13 et 16 ans.

■ Le harcèlement à l'école toucherait près de 700 000 élèves entre le CE2 et le lycée, soit 9% des enfants et adolescents dans les établissements scolaires.

■ Parmi eux, la moitié serait victime d'une forme sévère de harcèlement.

Selon une étude parue en 2009, 12% des sportifs auraient été victimes d'abus sexuels.

Or, les violences dont sont victimes les enfants restent insuffisamment dénoncées et connues :

■ Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), sur la période 2008-2015, seules 13 % des personnes se déclarant victimes de viol ont déposé plainte.

■ Si plus de 27 000 plaintes pour violences sexuelles ont été enregistrées, peu de victimes portent plainte. Il est possible d'es-

timer que chaque année, plus de 130 000 filles et 35 000 garçons subissent des viols ou des tentatives de viols, en majorité incestueux, et que 140 000 enfants sont exposés à des violences conjugales.³

■ Selon l'Observatoire national de la protection de l'enfance en lien avec la DREES, 131 mineurs victimes d'infanticide ont été enregistrés en 2016 par les forces de sécurité. Parmi ces mineurs, 67 sont décédés dans le cadre intrafamilial, c'est-à-dire que l'auteur des faits se trouve être un parent. Près de quatre enfants sur cinq des enfants décédés sont âgés de moins de 5 ans.

La mobilisation de la société dans son ensemble est la condition nécessaire au changement.

Ce plan est le fruit des échanges avec les associations, les chercheurs, des experts, les professionnels dont le quotidien est la cause de enfants mais également avec des victimes. Il est construit pour induire ce changement et mobilisera l'ensemble du gouvernement pour agir. Il prend la suite du premier plan gouvernemental 2017-2019 de mobilisation de lutte contre les violences faites aux enfants en élargissant son champ.⁴

On sait que bien souvent les enfants maltraités se terrent dans le silence, incapables de révéler les souffrances qu'ils endurent. Mais s'ils osaient parler, si nous savions enfin les écouter et les entendre, que nous diraient-ils ? C'est partant de ce principe que les six axes du second plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants ont été élaborés et sont présentés.

¹OMS. INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants : résumé d'orientation. Genève, Suisse : OMS. Felitti, V. J., Anda, R. F., Nordenberg, D., Williamson, D. F., Spitz, A. M., Edwards, V., et al. (1998).

²The relationship of adult health status to childhood abuse and household dysfunction. American Journal of Preventive Medicine, 14, 245-58.

³Inserm, Ined (2006). Enquête contexte de la sexualité en France (CSF) 2005-2006 ; Bajos, N., Bozon, M. et l'équipe CSF. (2008). Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère. Population & Sociétés, 445 ; Insee, ONRDP, SSMSI (2017). Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » CSV, de 2012 à 2015.

⁴Le bilan de ce premier plan est disponible sur le site internet du ministère des Solidarités et de la Santé.

LES MESURES

I Ouvrez-les yeux, parlez-moi Sensibiliser, former et informer

1. Investir le temps périscolaire en s'appuyant sur les associations.
2. Renforcer la prévention des violences sexuelles à l'école.
3. Porter aux parents des messages de prévention avant même l'arrivée de l'enfant.

II Ecoutez-moi et agissez Libérer la parole, favoriser repérage et signalements

4. Le 119 : objectif zéro appel sans réponse.
5. Améliorer le travail en réseau des professionnels et renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.
6. Déployer des unités d'accueil et d'écoute spécialisées dans l'ensemble du territoire d'ici 2022.
7. Désigner des équipes pédiatriques référentes pour repérer, constater les violences et prendre soins des mineurs victimes.
8. Organiser des formations communes dès 2020 pour renforcer la coopération entre professionnels de terrain.

III Où que j'aille, protégez-moi Mieux protéger les enfants au quotidien

9. Renforcer la répression contre les auteurs condamnés pour des faits de consultation habituelle, acquisition ou détention d'images pédopornographiques
10. Garantir un contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels exerçant une activité au contact habituel d'enfants.
11. Mieux lutter contre la maltraitance et les violences en établissements.
12. Lutter contre l'exposition des enfants à la pornographie.
13. Lutter contre les violences sexuelles dans le milieu du sport.

IV Aidez-moi à en sortir

Mieux accompagner les enfants victimes

14. Garantir à chaque enfant victime une évaluation de ses besoins et l'accès à un parcours de soins gradués.
15. Création de cinq nouvelles unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme dès 2020.
16. Réunir en 2020 les comités locaux d'aide aux victimes au format « lutte contre les violences faites aux enfants ».

VI Et restez toujours vigilants

Développer les enquêtes et la recherche

19. Renforcer les données sur les violences subies dans l'enfance.
20. Mieux déceler les morts d'enfants de 0 à 6 ans résultant de violences intrafamiliales.
21. Soutenir l'Observatoire des morts inattendues du nourrisson.
22. Appréhender les nouvelles formes de prostitution des mineurs.

V Faites que ça n'arrive pas

Prévenir le passage à l'acte et éviter la récurrence

17. Expérimenter un numéro unique d'écoute et d'orientation pour les personnes attirées sexuellement par les enfants pour éviter le passage à l'acte.
18. Développer la recherche pour évaluer les actions de lutte contre la récurrence.

« Ouvrez-les yeux, parlez-moi »

Sensibiliser, former et informer

« L'éducation est le seul vaccin contre la violence. »

———— Edward Dahlberg

La prévention de la maltraitance et des violences faites aux enfants est une exigence majeure insuffisamment développée en France. Elle passe d'abord par les parents : ils doivent être aidés et soutenus lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou qu'ils se sentent dépassés. C'est le rôle des lieux d'accueil et de soutien à la parentalité. L'action engagée pour concentrer les efforts sur les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant permettra une mise en œuvre de ce soutien de manière précoce.

Mais elle doit également passer par les enfants et par l'ensemble des adultes qui les aident à grandir : pour être protégés, les enfants doivent apprendre qu'ils sont les seuls maîtres de leur corps et qu'il n'y a pas « de petits secrets » à garder avec un adulte. Ils doivent connaître leurs droits, et apprendre que la violence et les comportements qui les menacent ne sont pas une fatalité.

1. Investir le temps périscolaire en s'appuyant sur les associations.

Les associations de promotion des droits des enfants et de prévention des violences ont développé un savoir-faire au plus près des victimes et des actions concrètes pour prévenir les violences. Elles interviennent dans les écoles pendant le temps scolaire mais aussi pendant le temps périscolaire.

Le ministère des Solidarités et de la Santé, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports, soutiendra ces actions en les fédérant au niveau national pour leur donner davantage de visibilité.

L'objectif est de mettre à la disposition des enfants eux-mêmes, mais également de leurs parents et plus largement des adultes qui les aident à grandir, des supports d'information et des outils pédagogiques pour comprendre et parler des droits des enfants ainsi que de la prévention et de la lutte contre les violences. Ces outils devront être accessibles aux enfants et aux parents en situation de handicap.

Pour accélérer le déploiement de ces programmes sur l'ensemble du territoire, les fondations privées seront sollicitées pour apporter des ressources complémentaires.

■ **Lancement d'un appel à projets, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) dès 2020.**

■ **Recensement et labellisation des actions et outils pédagogiques existants.**

■ **Diffusion auprès des nouveaux élus d'un répertoire listant l'ensemble des associations et outils labellisés, et sensibilisation sur la nécessité de consacrer du temps périscolaire à la prévention des violences.**

2. Renforcer la prévention des violences sexuelles à l'école.

Plus de 27 000 plaintes pour agressions sexuelles sur mineurs ont été enregistrées en 2018, soit en moyenne 500 par semaine. Le nombre réel de victimes est bien supérieur encore.

44 % des auteurs mis en cause pour viol sont des mineurs, dont la moitié avait entre 10 et 14 ans au moment des faits. Et la plupart des auteurs de violences sexuelles ont eux-mêmes été victimes par le passé.

Avec la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2020 portée par le ministère des Solidarités et de la Santé, le concept de santé sexuelle est reconnu comme un des aspects fondamentaux de la promotion de la santé dans notre pays. Elle concerne particulièrement les enfants et les jeunes puisque 20 % des jeunes de moins de 15 ans sont déjà entrés dans la sexualité.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a mis en place des séances obligatoires d'éducation à la sexualité planifiées en début d'année scolaire et prévues dans l'horaire global annuel des élèves, dont il convient d'évaluer l'efficacité.

■ **Évaluation de la politique publique d'éducation à la sexualité, dès 2020, pour étudier son impact et, le cas échéant, améliorer son contenu et son déploiement effectif.**

3. Porter aux parents des messages de prévention avant même l'arrivée de l'enfant.

La prévention précoce est une des actions les plus efficaces pour lutter contre les violences. Informer les parents, avant la naissance de leur enfant, des changements qui les attendent mais également les alerter des conséquences sur la santé du tout petit d'un seul secouement violent ou de l'exposition aux violences conjugales, peut permettre d'éviter un passage à l'acte irréversible. Autant d'éléments qui font partie intégrante de la réflexion actuellement menée par la Commission Cyrulnik autour des 1000 premiers jours de la vie de l'enfant.

Remis à toutes les femmes qui attendent un enfant, le carnet de grossesse est un outil de prévention, pour contribuer à accompagner au plus tôt les futurs parents.

■ **Enrichissement du contenu du carnet de grossesse, notamment pour renforcer les messages de prévention et de sensibilisation sur l'impact majeur des violences sur la santé des enfants, notamment des violences conjugales.**

Le carnet de santé, principal outil de suivi du développement de l'enfant puis de l'adolescent, est aussi le support de messages de prévention et un outil de communication entre les familles et les professionnels de santé. Une nouvelle version du carnet de santé a été publiée en 2018.

■ **Renforcement des messages de prévention des violences au sein d'un volet dédié du carnet de santé, à l'occasion de sa dématérialisation et de son intégration au sein du Dossier Médical Personnel (DMP) en 2021.**

« *Écoutez-moi et agissez* »

Libérer la parole, favoriser repérage
et signalements

« *Ce qui commande au récit ce n'est pas la voix,
c'est l'oreille.* »

———— *Italo Calvino*

Un autre aspect souvent souligné comme une faille de la protection des enfants contre la violence touche à la prise en compte de leur parole. Le second volet de ce plan comprend donc à la fois un renforcement du soutien au 119 et un approfondissement de la formation de l'ensemble des professionnels pouvant intervenir auprès des enfants.

4. Le 119 : objectif zéro appel sans réponse.

Le numéro « 119 - Allo enfance en danger » est un maillon essentiel de la lutte contre les violences faites aux enfants.

En 2018, 476 039 appels entrants au 119 ont été enregistrés, soit près de 1 304 appels par jour. 43 écoutants (pour 24.5 ETP) se relaient en permanence pour garantir un fonctionnement en continu avec des sessions de nuit de 8 ou 10 heures consécutives.

Cependant, les deux tiers des appels entrants font l'objet d'une invitation à rappeler et ne sont donc pas traités immédiatement. C'est une vraie difficulté dans un contexte où il s'agit de favoriser les alertes.

■ **Renforcement des moyens du 119 à hauteur de 400 000 euros (200 000 euros Etat / 200 000 euros départements) dès 2020, permettant le recrutement de cinq écoutants supplémentaires.**

■ **Recrutement de trois cadres supplémentaires afin d'accélérer les chantiers de digitalisation du service (tchat et formulaire en ligne), d'accessibilité (pour les personnes sourdes et malentendantes) et d'amélioration des liens avec les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).**

La notoriété du 119 est globalement bonne mais doit encore être améliorée, notamment vis-à-vis de certains professionnels.

■ **Lancement en novembre 2019 d'une campagne de communication, en partenariat avec France TV, pour accroître la notoriété du 119, dont l'affichage est déjà obligatoire dans les lieux recevant habituellement des mineurs.**

5. Améliorer le travail en réseau des professionnels et renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

Une meilleure coordination des acteurs en situation de repérer, signaler, protéger les enfants victimes de violences est la clé de la lutte contre les violences.

■ **Soutien renforcé de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) aux départements, notamment par la diffusion de ressources auprès des Observatoires départementaux de protection de l'enfance (ODPE).**

■ **Renforcement des moyens des Cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans le cadre de la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 annoncée en octobre 2019.**

6. Déployer des unités d'accueil et d'écoute spécialisées dans l'ensemble du territoire d'ici 2022.

Les unités d'accueil médico-judiciaire pédiatriques (UAMJP) qui s'appelleront désormais « Unités d'accueil pédiatriques enfance en danger » ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé, un accueil, le recueil de la parole et une prise en charge globale (judiciaire et médicale) du

mineur victime. Aujourd'hui, il en existe 58, implantées grâce à des partenariats locaux, entre les parquets, les centres hospitaliers, et une structure associative.

■ **Généralisation à l'ensemble du territoire de ces unités à l'horizon 2022 grâce à l'allocation de moyens supplémentaires.**

■ **Formalisation pour l'ensemble des unités existantes de protocoles de coopération locaux, dans le respect d'un cahier des charges défini au niveau national.**

■ **Promotion des auditions filmées pour les cas d'enfants victimes de violences intrafamiliales, au-delà des seules violences sexuelles, pour éviter à l'enfant une répétition du récit des violences subies.**

7. Désigner des équipes pédiatriques référentes pour repérer, constater les violences et prendre soins des mineurs victimes.

Les médecins libéraux, en particulier les médecins généralistes, sont souvent les premiers interlocuteurs des enfants et de leurs familles. Or, les chiffres relatifs aux alertes transmises témoignent de la très faible part que représente le secteur médical, médecine de ville comme hôpital : ainsi, aujourd'hui, seulement 5 % des signalements d'enfants en danger sont réalisés par les médecins. Le secteur médical arrive quasi-systématiquement derrière tous les autres acteurs (Éducation nationale, autorité judiciaire, établissements médico-sociaux, associations, membres de la famille, source anonyme...). Il en va de même s'agissant des signalements aux parquets.

Les professionnels de santé, en particulier lorsqu'ils exercent en libéral, peuvent en effet se sentir seuls face à ce sujet sensible et complexe, tant du point de vue du diagnostic que du parcours judiciaire.

■ **Désignation d'ici 2022 de deux équipes pédiatriques référentes sur les violences faites aux enfants minimum par région, via les Agences Régionales de Santé et avec un financement dédié, qui incluront à terme les « Unités d'accueil pédiatriques enfance en danger », en fonction des ressources de chaque territoire.**

Ces équipes ressources auront pour mission de former et de soutenir les médecins libéraux, mais aussi les praticiens hospitaliers, au repérage et au diagnostic des violences, à l'annonce aux familles et au projet de soins. Elles pourront en outre être mobilisées par les professionnels de santé pour effectuer les signalements et aider à la rédaction des certificats et des documents nécessaires dans le cadre des procédures administratives et judiciaires. Elles travailleront en étroite collaboration avec le médecin référent « protection de l'enfance » des départements.

8. Organiser des formations communes dès 2020 pour renforcer la coopération entre professionnels de terrain.

Permettre aux professionnels de compétences et d'horizons divers de partager une culture commune et de créer des synergies est la garantie de mieux détecter les violences intrafamiliales. Les formations déconcentrées créent, favorisent ou entretiennent les partenariats des acteurs de terrain (enquêteurs, professionnels de santé, de l'Éducation nationale, magistrats, associations concernées et travailleurs sociaux).

■ **Déploiement d'une formation déconcentrée pluridisciplinaire dès 2020 dans l'ensemble du territoire national, portant sur le repérage et la prise en charge des violences intrafamiliales faites aux enfants.**

« *Où que j'aïlle,
protégez-moi* »

Mieux protéger les enfants
au quotidien

« *Nous devons à nos enfants, citoyens les plus vulnérables de notre société, une vie sans violence, ni peur.* »

_____ *Nelson Mandela*

Les violences envers les enfants ne se limitent pas à un lieu ou une sphère en particulier : elles concernent tous les lieux du domicile familial à l'école, en passant par le sport et le numérique. Le troisième volet de ce plan vise donc à assurer aux enfants la sécurité en tous lieux, en luttant efficacement contre les violences là où elles s'exercent.

9. Renforcer la répression contre les auteurs condamnés pour des faits de consultation habituelle, acquisition ou détention d'images pédopornographiques

Le délit de consultation habituelle, d'acquisition ou de détention d'une image à caractère pornographique est une infraction insuffisamment réprimée eu égard aux préjudices qu'elle cause aux enfants de manière continue compte tenu du partage par les auteurs de ces images de manière répétée. L'échange de telles images sur internet doit être fermement combattu.

■ Porter à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende la peine encourue pour consultation habituelle, acquisition ou détention d'une image pédopornographique afin de mieux protéger les enfants.

■ Par voie de conséquence, ces condamnations figureront automatiquement au FIJAIS et constitueront une impossibilité à l'embauche ou au maintien dans l'emploi d'une personne travaillant au contact d'enfants.

10. Garantir un contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels exerçant une activité au contact habituel d'enfants.

Le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), créé par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004, a pour objectif de prévenir le renouvellement des infractions de nature sexuelle ou de grande violence et de faciliter l'iden-

tification et la localisation de leurs auteurs. Depuis l'intervention de la loi n°2008-174 du 25 février 2008, la consultation du fichier est ouverte, pour le contrôle de l'exercice des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs, aux préfets et aux administrations de l'Etat dont la liste est fixée par décret.

La méconnaissance des textes et le défaut d'organisation pour la consultation conduisent actuellement à des contrôles très insuffisants par de nombreuses administrations concernées. Cela expose les enfants à des risques graves.

■ Pilotage par le ministère de la Justice d'une action pour assurer le plein déploiement des contrôles prévus par la loi.

■ Mobilisation des ministères et collectivités territoriales concernés pour mettre en place des procédures permettant de développer la consultation systématique des données du fichier pour l'ensemble des personnes devant être contrôlées.

■ Extension de ces contrôles aux personnes employées au domicile des particuliers pour la garde d'enfants de moins de six ans, après expertise des conditions juridiques et techniques d'une telle extension.

■ Pour la profession d'assistants familiaux, mise en place effective d'un dispositif permettant de consulter de manière systématique le FIJAIS.

Au-delà de ce volet, les conditions d'agrément ont vocation plus largement à être re-

vues dans le cadre de la réflexion sur le statut des assistants familiaux qui sera lancée début 2020 en application de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Cela devra permettre, notamment, une meilleure prise en compte des antécédents judiciaires des candidats à l'agrément, y compris en cas de changement de département.

11. Mieux lutter contre la maltraitance et les violences en établissements.

Pour renforcer la sécurité des enfants, une démarche complète de lutte contre la maltraitance en établissement sera déployée, plus particulièrement ciblée sur les établissements relevant du champ de l'aide sociale à l'enfance :

■ **Systématisation des contrôles conjoints département-Etat en cas de signalement d'événements indésirables au préfet par le président du conseil départemental, mais aussi en cas de non-signalement d'une situation qui aurait dû l'être.**

■ **Réalisation d'un plan de maîtrise des risques et de contrôle des établissements par chaque conseil départemental.**

■ **Mise en place, dans chaque établissement, d'un plan de prévention des risques de maltraitance interne pour garantir la détection et le signalement de chaque incident.**

■ **Inscription dans le livret d'accueil en établissement remis à l'enfant et à sa famille de leurs droits ainsi que la possibilité de saisir le Défenseur des droits dans le département, afin de garantir le signalement**

par les enfants eux-mêmes lorsque c'est nécessaire.

■ **Mobilisation du réseau des 500 correspondants territoriaux du Défenseur des droits : information des parents et des enfants de la possibilité de saisir ces correspondants par tout enfant directement, quel que soit son âge, par tout moyen (formulaire internet, courrier gratuit, appel téléphonique au siège).**

12. Lutter contre l'exposition des enfants à la pornographie.

A 12 ans, deux jeunes sur cinq ont déjà regardé un contenu pornographique. Deux ans plus tard, entre 14 et 17 ans, ils sont 18 % à en regarder plusieurs fois par semaine, et 8 % plusieurs fois par jour.

Or, une exposition à la pornographie chez des jeunes peut être préjudiciable à leur construction, leur sécurité et leur comportement.

Alors que des dispositifs de contrôle parental existent chez la plupart des fournisseurs d'accès à Internet et des systèmes d'exploitation des téléphones mobiles, ceux-ci sont souvent méconnus et ne sont que très faiblement activés par les parents.

En outre, alors que la loi interdit de « fabriquer, transporter et diffuser » un contenu pornographique dès lors que ce message est susceptible d'être vu par un mineur (article 227-24 du Code pénal), l'exposition des mineurs à des contenus pornographique en libre accès sur internet est aujourd'hui une réalité. Il y a très peu d'actions en justice conduites sur le fondement de cette interdiction.

Afin de prévenir l'accès des mineurs à la pornographie en ligne, en 2020, plusieurs actions seront entreprises :

■ **Généraliser l'usage des dispositifs de contrôle parental.**

Une charte sera signée d'ici la fin de l'année avec les opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès à internet dans laquelle ils s'engageront d'une part, à renforcer l'information des parents sur les dispositifs de contrôle parentaux et, d'autre part, à faciliter l'utilisation en simplifiant leur utilisation.

En lien avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment opérateurs de télécommunications, fournisseurs de systèmes d'exploitation des objets connectés, et le CSA, des campagnes de sensibilisation seront organisées sur les dispositifs de contrôle parental. Par ailleurs, une plate-forme unique regroupant l'ensemble des informations sur les différents dispositifs de contrôle parental existants sera mise à la disposition du public d'ici la fin du premier semestre 2020.

L'objectif est de parvenir à généraliser les dispositifs de contrôle parental, seuls outils qui permettent d'être à la hauteur de l'enjeu en impliquant les parents et en adaptant la contrainte à l'évolution de l'enfant. Les acteurs (fournisseurs d'accès, fabricants) ont initié des actions mais leurs résultats sont inégaux et difficilement mesurables.

■ **Un comité des usages sera mis en place d'ici la fin de l'année afin de mesurer avec précision l'état précis de la menace, le**

niveau de diffusion des mécanismes de contrôle parental et les progrès réalisés dans un délai d'un an. Ce suivi régulier doit permettre de mesurer l'efficacité des mesures engagées avec les acteurs et, si celles-ci se révèlent insuffisantes, d'envisager à la rentrée 2020, l'instauration d'une obligation légale de contrôle parental par défaut sur l'ensemble des téléphones et tablettes vendus en France.

■ **Renforcer la responsabilité des acteurs sur l'accès des mineurs aux contenus pornographiques sur Internet.**

La loi sera complétée dans trois directions, afin d'étendre l'interdiction de diffusion de contenus pornographiques aujourd'hui en vigueur aux supports numériques :

- préciser dans l'article du code pénal que le simple fait de déclarer volontairement son âge en ligne (via un mécanisme dit de « disclaimer ») ne constitue pas une protection suffisante contre l'accès à la pornographie pour les mineurs de 15 ans (ce que consacre déjà la jurisprudence sur le sujet) ;
- expliciter dans le cadre de la transposition de la directive SMA les missions du CSA concernant la protection des mineurs contre les contenus pornographiques ;
- introduire un pouvoir de sanction financière du CSA à l'égard des plateformes partage de vidéos qui ne mettent pas en place de mesures de protection des mineurs appropriées.

Ces mesures doivent permettre de généraliser les dispositifs de protection efficaces

sur les sites et plates-formes de partage de contenus pornographiques sous le contrôle du régulateur, et doter le juge des fondements juridiques nécessaires pour procéder au blocage des sites contrevenants.

■ **Renforcer l'accès à des contenus d'éducation à la sexualité adaptés aux enfants.**

La lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques passe également par une meilleure réponse aux questions légitimes des enfants et adolescents sur la sexualité.

A cet égard, l'accès des enfants, des parents et des enseignants aux ressources d'éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation nationale sera renforcé, en s'appuyant notamment sur la nouvelle plate-forme éducative de l'audiovisuel public Lumni.

■ **Un fond de 200 000 €, financé par la hausse des taxes affectées au CNC sur les services pornographiques prévue dans le PLF 2020, sera mis en place en 2020 afin de soutenir la production de formats innovants sur l'éducation à la sexualité, en lien avec le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale.**

13. Lutter contre les violences sexuelles dans le milieu du sport.

Particulièrement engagé pour lutter contre les violences dans le sport, le ministère en charge des sports a décidé d'impulser une nouvelle étape dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles mais aussi contre le bizutage.

Un partenariat inédit est engagé entre le ministère chargé des sports et l'association

« Colosse aux pieds d'argile » pour sensibiliser les acteurs du sport à la problématique des violences sexuelles. Il s'agit en particulier d'intervenir dans l'ensemble des établissements du Grand INSEP (réseau de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) afin d'une part de sensibiliser les jeunes des pôles espoirs au bizutage, au harcèlement et aux violences sexuelles et de former leur encadrement à la prévention de ceux-ci et d'autre part de sensibiliser les stagiaires en formation professionnelle.

Dans le cadre de son « tour de France », l'association est intervenue en métropole entre le 28 août et le 17 octobre 2019, et interviendra aux mois de février et mars dans les DOM-TOM. À terme, 25 établissements auront bénéficié de ces 60 interventions, permettant à 5000 personnes, sportifs et professionnels, d'être sensibilisées.

Au-delà de la sensibilisation et de la prévention nécessaires auprès des professionnels et des sportifs, le recours important aux bénévoles dans le monde du sport est une problématique qui doit être spécifiquement prise en compte.

■ **Mise en place d'un outil de déclaration et de vérification de l'honorabilité des éducateurs bénévoles sous forme d'expérimentation avec la FFF en région Centre Val de Loire.**

■ **Actualisation du guide juridique sur les violences et maltraitements afin d'améliorer la prévention, le repérage et le signalement de violences dans le sport.**

■ **Lancement de la campagne de communication « Start to talk » développée par le Conseil de l'Europe.**

« Aidez-moi à en sortir »

Mieux accompagner
les enfants victimes

« Quand on est victime, on a toujours l'impression
d'être coupable. »

———— Michel Reinette

Les conséquences des violences subies dans l'enfance peuvent être dramatiques. Devant un tel constat, il apparaît crucial de garantir aux victimes un accompagnement pour les aider à surmonter le traumatisme vécu.

14. Garantir à chaque enfant victime une évaluation de ses besoins et l'accès à un parcours de soins gradués.

Les conséquences des violences subies pendant l'enfance peuvent être dramatiques à long terme : troubles dépressifs, fragilités affectives, tentatives de suicide, risque accru de maladies cardio-vasculaires. Or, l'absence de préconisations en matière d'évaluation des besoins de l'enfant victime ou exposé à des violences peut conduire à un retard dans l'accès aux soins, notamment en santé mentale, avec un retentissement majeur sur leur développement et leur santé globale.

■ Définition d'une procédure d'évaluation et de prise en charge des enfants victimes à l'attention de l'ensemble des acteurs engagés dans la prévention, le repérage et la lutte contre ces violences d'ici début 2021.

■ Mise en place d'une orientation vers une prise en charge adaptée au regard des besoins et des ressources disponibles.

■ Priorisation des enfants victimes de violences dans l'accès aux dispositifs de prise en charge en santé mentale notamment aux dispositifs de prise en charge du psycho-traumatisme.

15. Création de cinq nouvelles unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme dès 2020.

Créées en 2018, ces unités ont une double mission : la prise en charge des victimes de

violence de manière coordonnée (soins somatiques et psychiques) et une fonction ressources. Elles contribuent à la sensibilisation et au repérage des violences et des troubles psychosomatiques, à la formation aux bonnes pratiques et au transfert de connaissances sur la prise en charge du psycho-traumatisme à destination de l'ensemble des acteurs. Le public visé est l'ensemble des personnes exposées à des violences ou à un événement traumatique, dont les enfants quel que soit le type de violences qu'ils ont subies.

■ Affectation de 2 M€ de budget nouveau en 2020 pour la mise en place de cinq nouveaux dispositifs de prise en charge du psycho-traumatisme, visant à renforcer le maillage du territoire national. Il s'agit des cinq projets classés sur une liste complémentaire par le jury national réuni en octobre 2018.

■ Le Centre national de ressources et de résilience sera chargé de l'accompagnement et de la formation des acteurs de la prise en charge grâce aux recommandations en cours d'élaboration par la Haute Autorité de santé (HAS) portant sur le sujet, attendues au 2^e trimestre 2020.

16. Réunir en 2020 les comités locaux d'aide aux victimes au format « lutte contre les violences faites aux enfants ».

Les comités locaux d'aides aux victimes (CLAV) ont pour mission de structurer, coordonner, mettre en œuvre et améliorer les dispositifs locaux d'aide aux victimes.

Présidés par le préfet de département et le procureur de la République, ils rassemblent les agents de chaque administration, collectivité, organisme ou association d'aide aux victimes en capacité d'aborder les situations problématiques des victimes et de leurs proches. Ils facilitent l'accès à l'information et l'accompagnement dans les démarches administratives.

■ **Dès 2020, l'ensemble des préfets et des procureurs de la République seront invités à réunir le Comité local d'aide aux victimes et à consacrer une séance par an à la question de la prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée des mineurs victimes de violences.**

*« Faites que ça
n'arrive plus »*

Prévenir le passage à l'acte
et éviter la récurrence

Le cinquième volet de ce plan consiste à prévenir le passage à l'acte et à mieux soigner les auteurs.

17. Expérimenter un numéro unique d'écoute et d'orientation pour les personnes attirées sexuellement par les enfants pour éviter le passage à l'acte.

Les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAIVS) ont été créés en 2006. Aujourd'hui, 25 CRIAIVS sont en fonctionnement et assurent un rôle de formation et de coordination des professionnels intervenant auprès de ce public. Ces centres sont aussi des lieux de soutien et de recours pour les équipes soignantes.

L'expérimentation par la Fédération française des Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles d'un numéro de téléphone unique permettant d'écouter, évaluer et orienter, si nécessaire, les personnes attirées sexuellement par des enfants vers les dispositifs d'évaluation et de soins adaptés est une initiative innovante s'inspirant de ce qui existe déjà chez certains de nos voisins européens. En décembre 2018 en Allemagne, 10 500 contacts téléphoniques ont été recensés et ont donné lieu à 3700 évaluations et 1780 offres de thérapie.

■ Soutien au dispositif d'écoute et d'orientation par le ministère des Solidarités et de la Santé via une instruction donnée aux Agences régionales de santé.

■ Lancement d'une campagne de communication en 2020 pour rendre ce numéro unique visible.

Concernant la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, notamment à l'égard des enfants :

■ Un protocole Santé/Justice sur la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel permettra dès 2020 une coordination régionale des acteurs. Il associe un établissement de santé chargé de la psychiatrie à chaque établissement pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

■ 22 établissements pénitentiaires, répartis sur l'ensemble du territoire national, sont désignés pour assurer prioritairement l'accueil de ces détenus auteurs d'infractions à caractère sexuel.

■ Afin d'assurer un suivi médical et psychologique adapté, ces structures sont dotées d'équipes soignantes renforcées ou appuyées d'équipes mobiles.

■ Dans le cadre de l'action n°16 de la feuille de route santé des personnes placées sous main de justice pour 2019-2022 qui vise à « améliorer le parcours de soins en santé mentale sur les trois niveaux (ambulatoire, hospitalisation partielle et hospitalisation complète », un état des lieux des modalités de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel dans les établissements pénitentiaires spécialisés sera réalisé.

18. Développer la recherche pour évaluer les actions de lutte contre la récidive.

La prévention de la récidive est un enjeu majeur dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Pour autant, peu d'études ou de recherche ont été menées afin de mieux connaître ce phénomène et d'identifier les facteurs et leviers mobilisables pour éviter la réitération des faits commis sur des enfants.

■ **Lancement d'un appel à projet pour développer la connaissance sur la lutte contre la récidive par le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, en lien avec l'Agence nationale de la recherche, le CNRS et l'INSERM.**

« *Et restez toujours vigilants* »

Développer les enquêtes
et la recherche

Il est essentiel de connaître la violence pour planifier et concevoir des stratégies d'intervention. La recherche dans ce domaine doit permettre de définir des cibles chiffrées et délimitées pour suivre les progrès et mettre fin à la violence.

19. Renforcer les données sur les violences subies dans l'enfance.

En France, contrairement à d'autres pays, il n'existe aucune enquête spécifique portant sur les violences commises dans la période de l'enfance. Ces enquêtes de victimation permettent de mieux cerner le contexte de ces violences, leurs effets à long terme et le profil des adultes qui ont été concernés, ainsi que leurs besoins. L'ensemble des rapports et des études soulignent le manque de données sur le sujet des violences faites aux enfants.

Par conséquent :

■ Sera explorée la possibilité de mener une enquête en population générale portant spécifiquement sur les violences faites aux enfants, qu'elles soient sexuelles, physiques ou psychologiques.

■ A minima, enrichissement de nouveaux items portant spécifiquement sur les violences ayant eu lieu pendant l'enfance au sein des enquêtes existantes : VIRAGE « Violence et rapports de genre » (INED, 2015), GENESE « Genre et sécurité » (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2021).

■ Développement de travaux de recherche par le ministère des Solidarités et de la Santé pour une meilleure exploitation des données de l'enquête VIRAGE sur les violences vécues pendant l'enfance.

20. Mieux déceler les morts d'enfants de 0 à 6 ans résultant de violences intrafamiliales.

La mort inattendue du nourrisson (enfant de moins de 2 ans) désigne à l'origine le décès subit d'un enfant, survenant alors que rien dans ses antécédents connus ne pouvait le laisser prévoir. Quand un tel drame survient, il est indispensable de rechercher les éléments médicaux et de contexte qui ont conduit au décès. Les recommandations relatives à la mort inattendue du nourrisson, établies par la Haute Autorité de Santé en 2007 et actualisées en 2017, si elles sont mieux connues et systématiquement appliquées, doivent permettre d'atteindre cet objectif via l'information systématique du procureur de la République, le transport gratuit du corps de l'enfant vers un centre spécialisé référent et la réalisation systématique d'explorations post-mortem (examens cliniques et paracliniques non invasifs permettant de dépister un traumatisme infligé).

■ Dès 2020, une instruction des ministères à destination des Agences régionales de santé et des parquets permettra la généralisation des protocoles d'organisation territoriale des acteurs, sur la base de la prise en charge des morts inattendues du nourrisson et de l'application des recommandations de 2007 (systématisation de l'information au procureur de la République et des examens médicaux non invasifs utiles).

■ Renforcement du soutien psychologique aux familles proposé par les Centres de référence de la mort inattendue du nourrisson.

■ Saisine de la Haute Autorité de Santé (HAS) sur l'extension des recommandations aux enfants entre 2 et 6 ans.

21. Soutenir l'Observatoire des morts inattendues du nourrisson.

La mort inattendue du nourrisson constitue la première cause de décès entre le premier mois et la première année de l'enfant, soit environ 400 décès par an en France. Il s'agit d'un des taux les plus élevés en Europe.

Une étude de 2009 a montré que 50 à 70% des morts inattendues demeuraient inexplicables. La très grande majorité des morts inattendues d'enfants ne mettent pas en cause les parents et l'entourage pour des faits de violence. Il est cependant important de ne pas passer à côté de ces violences lorsqu'elles existent et sont la cause du décès.

La proportion de traumatismes non accidentels dans la mort inattendue du nourrisson n'est pas clairement établie à ce jour. Elle pourrait être mieux précisée et actualisée grâce aux données de l'Observatoire des morts inattendues du nourrisson (OMIN).

Cet Observatoire a été mis en place en 2015. Il regroupe 35 des 37 centres Mort Inattendue du Nourrisson (MIN), sous la coordination de l'équipe du Centre d'investigation clinique du CHU de Nantes.

■ **Évaluation du fonctionnement de l'Observatoire en 2020.**

■ **Soutien financier à l'Observatoire du ministère des Solidarités et de la Santé en fonction des résultats et des besoins.**

22. Appréhender les nouvelles formes de prostitution des mineurs.

La prostitution des mineurs constitue un sujet peu investigué en France alors qu'il représente un danger pour de nombreux jeunes, et notamment pour les jeunes présentant des vulnérabilités familiales, affectives et sociales. Les associations évaluent à près de 8000 les jeunes victimes de prostitution, mais ce phénomène est encore mal appréhendé par les différents professionnels -travailleurs sociaux, force de l'ordre, magistrats, associations...- tant il revêt des formes et des pratiques nouvelles, éloignées de ce qui a pu façonner l'expertise pointue jusqu'à présent. Cette forme de violence grave est peu appréhendée par les professionnels notamment de l'aide sociale à l'enfance, qui peuvent ainsi se trouver démunis dans les réponses à apporter à ces situations.

Ainsi, outre la poursuite de la prévention et de la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineures françaises et étrangères, il s'agit de conduire les professionnels et les bénévoles à mieux appréhender les nouvelles formes de prostitution et les leviers d'actions, pour trouver des solutions nouvelles afin de mieux prévenir et agir.

Plusieurs actions ciblées seront déclinées :

■ **Lancement d'un groupe de travail « comment lutter contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle qui touchent des mineurs : des solutions à inventer » associant le ministère de la Justice et plus particu-**

lièrement le Parquet de Paris, le ministère des Solidarités et de la Santé et la MIPROF (secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations), les associations et des conseils départementaux.

■ **Financement par le gouvernement d'un projet de recherche scientifique pour analyser la prostitution des mineurs en France, dresser un état des lieux et formuler des recommandations.**

■ **Extension du dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains mis en place à Paris aux territoires les plus impactés.**

■ **Soutien à la création d'un premier centre sécurisé de 15 places afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs qui bénéficieront d'un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.**

